

Le 4 février 2004

M. Anthony J. Devir
Osler, Hoskin & Harcourt LLP
C.P. 50, 1 First Canadian Place
Toronto (Ontario)
M5X 1B8

Objet : Régimes de retraite d'Air Canada

Monsieur,

Je vous adresse la présente pour faire le point sur les questions dont nous avons discuté lors de notre appel conférence du 23 janvier et de notre rencontre du 27 janvier. Ainsi que je l'ai mentionné au début de chaque entretien, le BSIF a fait part de ses points de vue à Air Canada et aux divers participants à chaque étape du processus. Les entretiens que nous avons eus avec vous les 23 et 27 janvier visaient à préciser, à votre demande, la position du BSIF à l'égard de questions particulières en mettant l'accent sur celles qui sont toujours en suspens.

Le BSIF estime que les consignes formulées en 2003 à propos des régimes de retraite imposent une obligation à Air Canada et que, en vertu de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* (LNPP), les montants exigibles aux termes de cette obligation sont réputés être détenus en fiducie. Le 12 décembre 2003, le BSIF a proposé au surveillant un scénario de capitalisation et un calendrier de versements, sous forme de tableau de ventilation, qui permettrait à Air Canada de s'acquitter des montants exigibles aux termes de ses obligations (une copie de ce document vous a été envoyée à la suite de notre entretien téléphonique du 23 janvier). Le BSIF a appris que le contrôleur a fait parvenir une copie du tableau de ventilation à Air Canada. OSFI estime que ce calendrier est raisonnable puisqu'il tient compte à la fois de la capacité financière de la société, des intérêts des participants et de la nécessité de donner satisfaction au BSIF dans ce dossier. Le BSIF pourrait difficilement souscrire à un calendrier qui étalerait davantage le remboursement de la dette que la société a envers le régime de retraite. En outre, ainsi que je l'ai mentionné lors de notre rencontre du 27 janvier, le BSIF a envoyé une copie de ce tableau aux divers groupes de bénéficiaires.

Nombre de questions relatives à la capitalisation des régimes de retraite ont également été soulevées. Il a notamment été question de la prise en compte des gains et des pertes actuariels et du régime applicable aux augmentations de prestations. Comme je l'ai mentionné durant la réunion, nous savons que la prise en compte des gains et des pertes actuariels a fait l'objet d'entretiens entre les groupes de bénéficiaires et Air Canada, entretiens auxquels le BSIF n'a pas assisté. Cela dit,

voici les mesures que le BSIF entend imposer à Air Canada à cet égard :

- la société ne pourra pas prendre dix ans pour combler les déficits découlant d'éventuelles augmentations des prestations;
- la société ne pourra étaler ses déficits de solvabilité sur plusieurs années dans le but d'équilibrer son actif;
- la société sera tenue de produire un rapport d'évaluation annuel à l'égard de chaque régime de retraite.

Outre ces mesures, la position du BSIF à l'égard de nombre de ces questions dépendra de son interprétation des modalités dont la Société et les groupes de bénéficiaires conviendront en bout de ligne. Comme toujours, nous sommes disposés à poursuivre la discussion avec la Société et l'ensemble des intervenants dans ce dossier pour résoudre ces questions.

Comme nous l'avons précisé, tout projet de modification du règlement présenté au gouvernement devra être appuyé par un nombre important de participants en ce qui a trait à l'étalement à long terme de la capitalisation du déficit du plan de retraite. Le BSIF a soulevé cette question à plusieurs reprises en précisant que c'est à la Société et aux groupes de bénéficiaires qu'il incombe de présenter une proposition au gouvernement à cet égard. Nous avons d'ailleurs déjà fait part à la Société et au contrôleur de points qu'il nous semblerait opportun d'aborder dans cette proposition de façon à la rendre acceptable et réalisable.

Nous avons également abordé, de façon générale, nombre de modifications qu'il reste à apporter à certains régimes comme, par exemple, la Décision George Adams. Nous collaborerons avec l'administrateur du régime de retraite au cours des prochaines semaines pour examiner les renseignements nécessaires et prendre des mesures adéquates à l'égard de ces modifications.

Enfin, nous vous rappelons que toute décision relative aux modifications proposées dans le but de permettre à la Société de capitaliser les déficits de ses régimes de retraite sur une période de dix ans relèvera du Cabinet sur la recommandation du ministre des Finances et que la recommandation que le ministère des Finances adressera au ministre à cet égard s'appuiera probablement sur l'opinion du BSIF. Bien que le BSIF ait commencé à élaborer un règlement, il va de soi que celui-ci ne pourra être finalisé avant que les enjeux susmentionnés aient été résolus. Il s'est écoulé beaucoup de temps depuis le début de nos entretiens avec Air Canada au sujet des régimes de retraite et il nous tarde de régler ce dossier. L'adoption des modifications réglementaires que souhaite Air Canada dépendra de l'intégralité de la proposition soumise, dans la mesure où cette proposition traitera des principes dont le BSIF a discuté avec la Société et les groupes de bénéficiaires au cours des mois derniers, et de la date à laquelle ces propositions parviendront au BSIF et au ministère des Finances.

- 3 -

Je vous invite à communiquer avec moi si vous avez des questions au sujet de la présente.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Carol Taraschuk
Avocate
Services juridiques

c.c. : Michel Benoît, Osler, Hoskin & Harcourt
Serge Charbonneau, AON
John Baker, Air Canada
Contrôleur
Autres intéressés